

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-166/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit de l'Aéroport International AL HAJ HASSAN GOULED APTIDON.

n° 2025-166/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
8 janvier 2026

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2025

Date du numéro
15 décembre 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Novembre 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit du Ministère de l'Equipement et des Transports une parcelle de terrain sise à BI'IDLEY d'une superficie de de 4600 hectares situé à BI'IDLEY, à 25 kms au sud de l'actuel aéroport international d'Ambouli (localisation d'ensemble et coordonnées GPS jointes).

Article 2

La dite parcelle est destinée à la construction du nouvel Aéroport international AL HAJ HASSAN GOULED APTIDON.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié, communiqué partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 03 Décembre 202

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH